



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix

### Note du Secrétaire général

1. Dans sa décision 59/507 du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix, comprenant notamment une comparaison de leur organisation administrative, qui tienne compte de la complexité, du mandat et de la spécificité de chaque opération et de la nécessité de mener chacune d'entre elles de façon efficace et rationnelle.

2. Le Secrétariat regrette de ne pouvoir présenter à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-neuvième session le rapport demandé par l'Assemblée générale. Pour établir ce document, il doit réunir des données sur les effectifs des missions de maintien de la paix, étudier de manière approfondie les structures de gestion de ces missions, qui sont au nombre de 17, et d'au moins deux missions politiques spéciales, enfin analyser en détail les ressemblances et les différences entre les structures et les niveaux hiérarchiques, en tenant compte de facteurs distinctifs tels que la nature du mandat et la taille de chaque mission, son concept d'opérations et les conditions dans lesquelles elle opère. Le Secrétariat procède actuellement à la vérification des tableaux d'effectifs de toutes les missions et au regroupement des données sur ces effectifs et sur les structures organisationnelles indispensables à l'analyse qui doit fonder le rapport. Il lui est d'autant plus difficile d'établir un rapport crédible dans les délais impartis qu'il doit faire face avec des ressources limitées à l'augmentation du volume d'activité liée à la planification et au déploiement de nouvelles missions. Lorsqu'il aura réuni les données requises, il pourra entreprendre l'examen approfondi des structures de gestion des opérations de maintien de la paix.



3. Le Secrétaire général présentera à la deuxième partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale le rapport demandé sur l'examen des structures de gestion des opérations de maintien de la paix.

---